



09.168 ABBAYE AUX DAMES - DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Président de Séance : Jean ROUGER, Maire.

Présents :

Jean ROUGER , Margarita SOLA, Frédéric MAHAUD, Michelle CARMOUSE, Christian COUILLAUD, Sylvie BARRE, Pierre DIETZ, Martine TIBERJ, Joël CARDIN, Annie DELAI-METTAS, Thierry LEBLAN, Linette BILLIÉ, Jacques BRITEAU, Catherine GAILLARD-REMONTET, Marie-José LARRALDE, Jacques BOISSET, Pierre JAULIN, Catherine DHENNE, Chantal FUDAL-MILCENT, Gilbert CHAMPARNAUD, Brigitte ARNAUD, Philippe VIAS, Lucie HARVOIRE, Frédéric HAY, Marie-Ange LAMOUREUX, Jean-Philippe ARDOUIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude RIVAUD à Jean ROUGER , Francis CARDINALE à Jacques BRITEAU, Evelyne NIGON à Jacques BOISSET

Excusés :

Claude RIVAUD, Francis CARDINALE, Evelyne NIGON

Absents :

Françoise BLEYNIE, Annie TENDRON, Thierry MENEAU, Corinne GACEL, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU

Secrétaire de Séance :

Madame Marie-José LARRALDE

Date de la Convocation :

Mardi 10 novembre 2009

Date d'Affichage :

Mercredi 18 novembre 2009

- VOTE :

- Pour l'Adoption : 29 (dont 3 pouvoir(s))
- Contre l'Adoption : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**09.168 ABBAYE AUX DAMES - DEPOT D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE**

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés, codifié aux articles R 313-20 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant les contraintes architecturales du site de l'Abbaye aux Dames dédié aux activités culturelles et la volonté d'améliorer son usage,

Considérant d'une part, qu'il est nécessaire d'améliorer le confort thermique du bâti en changeant une partie des menuiseries, sans dénaturer l'aspect extérieur des bâtiments,

Considérant d'autre part, qu'il est obligatoire de rendre accessible, dans la mesure du possible, les locaux à usage du public,

Considérant que ces travaux vont modifier les façades des bâtiments conventuels et créent une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, et qu'il est donc nécessaire de déposer un permis de construire,

Considérant l'avis de la Commission Développement du Territoire du 4 novembre 2009,

Délibère

Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux et tous documents relatifs à cette affaire.



Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire

J. Rouger
Jean ROUGER